

Délibération 14 2022 04 :

Mise à disposition de parcelles de terrain situées à Paris 14^e, square Frédéric-Bazille, square des Jonquilles, Promenade Jane-et-Paulette-Nardal, pour la mise en place et la gestion de composteurs de quartier - Conventions d'occupation du domaine public avec l'association « AuprÈs de mon arbre ».

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, la Ville de Paris a mis en œuvre une politique volontariste de réduction des déchets et, afin d'accentuer et renforcer cette politique, s'est engagée en 2014 dans une stratégie « territoire zéro déchet » de valorisation des déchets, approuvée par le conseil de Paris. Le plan compost parisien 2016-2020 s'est inscrit dans cette stratégie et a eu notamment vocation à encourager la mise en place de sites de compost de quartier.

Dans ce cadre, le 14^{ème} arrondissement a d'ores et déjà accordé son soutien actif à la création au total de 8 composts de quartier (Mouton Duvernet/Aspirant Dunand, Coty, Lamarque, Moulin des 3 Cornets, avenue de l'Observatoire, Père Coirentin/Tombe Isoire, square Maudy Piot-Jacomet et plus récemment place de l'Île de Sein), en autorisant la mise à disposition de terrains et la signature, avec les différentes associations gestionnaires volontaires, de conventions d'occupation du domaine public, créant ainsi autant de zones de compostage.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser l'installation de trois nouvelles aires de compostage dans l'arrondissement. Elles seront situées square Frédéric-Bazille (18 rue Jacquier), square des Jonquilles (213 rue Vercingétorix) et promenade Jane et Paulette Nardal (2 rue Huguette Schwartz).

Tout comme les précédents, ces nouveaux projets visent à la fois à offrir des débouchés pour les bio-déchets des foyers des quartiers concernés et à diminuer en conséquence la quantité de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères tout en créant du lien social.

Les projets de convention qui sont soumis à votre approbation visent à autoriser l'association « AuprÈs de mon arbre » à occuper respectivement 3 espaces clôturés d'une superficie de 10 m² chacun, situés dans les jardins susmentionnés, en vue de l'installation et la gestion de composteurs de quartier.

Selon le même schéma déjà mis en œuvre pour les précédentes réalisations, les espaces mis à la disposition de l'association ne seront accessibles qu'aux personnes ayant adhéré à la « charte d'engagement du compostage de quartier ».

Les associations qui assurent le bon fonctionnement des bacs à compost (formation des adhérent-e-s, retournement, tamisage, entretien...), prennent également à leur charge l'entretien courant du lieu. Par ailleurs, le règlement intérieur vient préciser les modalités d'adhésion des membres, la gouvernance et le fonctionnement des « Composts » ainsi que le mode de gestion et d'entretien des sites.

En application de l'article L.2511-16 du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public relève, s'agissant d'espaces verts inscrits à l'inventaire des équipements de proximité du 14^{ème} arrondissement, de la compétence du conseil d'arrondissement.

Je vous propose de m'autoriser à conclure ces trois conventions de mise à disposition qui seront consenties à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et de l'intérêt public local présenté par son projet.

Chaque convention est conclue pour une de six ans maximum.

La subvention en nature, correspondant à la valeur locative des terrains mis à disposition est estimée à 300 euros annuels par site.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire du 14^e arrondissement